

Règlement jeu « LA LIBERTÉ A DU BON »

ARTICLE 1 : Organisation

La société SODEBO, Société par Actions Simplifiée au capital de 12 000 000 euros dont le siège social est situé à **85600 Saint Georges de Montaigu**, Identifiée sous le numéro 547 350 249 RCS La Roche-sur-Yon, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **LA LIBERTÉ A DU BON** » (ci-après « le jeu ») à compter du 10 mars 10h00_et jusqu'au 5 avril 2014 à minuit, heure française.

ARTICLE 2 : Participation

Le jeu « LA LIBERTÉ A DU BON » est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France (y compris les DOM-TOM), à l'exception des membres du personnel de la société SODEBO et de tout parrain ou agences partenaires et de leur famille directe vivant sous le même toit. Les participants pourront jouer, via leur mobile ou ordinateur, sur la page facebook de la marque www.facebook.com/sodebo du 10 mars au 5 avril à minuit, heure française.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. L'ensemble des informations que vous communiquez sont destinées à Sodebo et non à Facebook.

ARTICLE 3 : Modalités

Afin de pouvoir jouer les participants devront :

- se rendre sur la page facebook de Sodebo, directement s'ils sont déjà « fan » ou en « likant » celle ci, si cela n'est pas encore le cas.
- être en possession de 2 produits Sodebo.
- prendre une photo avec au moins 2 produits Sodebo sur le thème « exprimez votre liberté » et la télécharger depuis leur ordinateur ou leur mobile.
- Valider leur participation en remplissant le formulaire d'inscription et en précisant leur nom/prénom/email

ARTICLE 4 : Dotation

8 dotations de 1000€ sont mises en jeu sur la durée totale de 4 semaines.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants.

Deux gagnants seront désignés à l'issue de chacune des semaines du jeu, pendant 4 semaines :

- Un gagnant par tirage au sort parmi l'ensemble des photos téléchargées sur la page Facebook de Sodebo pendant la semaine, du lundi 00h01 au dimanche suivant à minuit. Les 4 tirages au sort auront lieu les lundis suivant l'arrêt de la comptabilisation. Chaque tirage au sort désignera un suppléant en plus du gagnant.

- Un gagnant élu par les votes des internautes. Le Participant ayant cumulé le plus de votes pour sa photo à l'issue de chaque semaine du jeu sera désigné gagnant. La clôture des votes des internautes se fera le dimanche qui suit le téléchargement de la photo du participant, quelque soit le jour où celui-ci l'a téléchargée. Ainsi, plus il télécharge sa photo tôt, plus il aura de temps pour récolter des votes.

Les photos cesseront donc d'être prises en compte pour la semaine en cours le dimanche à minuit, aussi bien pour le tirage au sort que pour le cumul des votes.

Les résultats des votes et du tirage au sort seront communiqués dans cette même semaine à l'adresse email communiquée lors de l'inscription.

Dans l'hypothèse où les gagnants désignés ne se manifesteraient pas dans un délai de 20 jours à compter de l'email les informant de leur gain, le lot sera réattribué aux suppléants désignés par tirage au sort pour ce qui est du gagnant désigné par tirage au sort ou au deuxième participant ayant recueilli le plus de votes sur Facebook pour ce qui est du gagnant désigné par les votes.

ARTICLE 6 : Autorisation au titre du droit à l'image

Le Participant reconnaît que sa participation au jeu peut impliquer de se prendre en photo, éventuellement avec une autre personne de son entourage, et de télécharger la photo sur la page facebook de Sodebo. En participant au jeu « LA LIBERTÉ A DU BON », le Participant autorise Sodebo à reproduire sa photo sur la page facebook de Sodebo pendant toute la durée du jeu et 10 semaines après le jeu. Par ailleurs, dans l'hypothèse où le participant déciderait de se prendre en photo avec une autre personne de son entourage le Participant reconnaît avoir obtenu l'accord de la personne pour cette prise de vue ainsi que pour l'exploitation sur la page Facebook de Sodebo pendant la durée mentionnée ci-dessus.

Toute personne peut néanmoins obtenir le retrait de la photo publiée en adressant une demande par mail à l'adresse webmaster@sodebo.fr. Sodebo ne pourra être tenu responsable d'avoir procédé au retrait de la photo d'un Participant sur demande d'un tiers.

De plus les Participants s'engagent à ne pas envoyer de photo à caractère pornographique, représentant des actes dangereux ou illégaux, choquant la sensibilité, faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, incitant à la haine raciale ou la violence, insultant, malveillant ou diffamant, contraire aux bonnes mœurs, méconnaissant le droit à la vie privée de tiers, constituant une usurpation d'identité, violant les droits des tiers....

ARTICLE 7 : Dépôt légal

Le Règlement complet est disponible chez maître Nicolas Damour. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

**Maître Nicolas DAMOUR
1, rue Gâte Bourse
BP 123
85501 LES HERBIERS CEDEX**

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site www.facebook.com/sodebo. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande formulée lors de la demande d'envoi du règlement sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse postale, accompagnée d'un RIB.

ARTICLE 8 : Remboursement des frais de jeu

Les éventuels frais de connexion au site sont à la charge du participant.

ARTICLE 9 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La société décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La société organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'incompatibilité avec un navigateur mobile,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations, qu'elles qu'en soient la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer tout joueur qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu ou à l'équité de l'opération de jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure de jeu, serait immédiatement disqualifié.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La société organisatrice ne peut en aucun cas garantir un accès du jeu sur l'ensemble des terminaux web et mobile et systèmes d'exploitations du marché. En cas de dysfonctionnement éventuel, il appartient à l'utilisateur de vérifier la bonne mise à jour de son navigateur internet et/ou de tenter d'accéder au jeu par un autre biais (par exemple un autre navigateur internet ou autre terminal de connexion).

ARTICLE 10 : Litiges et responsabilités

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Si, par suite d'un événement indépendant de leur volonté, ils étaient contraints d'appliquer cette clause du règlement, leur responsabilité ne saurait être engagée.

ARTICLE 11 : Utilisation de l'image du gagnant

Du fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la société SODEBO à utiliser leurs photos, noms, prénoms, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée.

ARTICLE 12 : Informatique et libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse :

**SODEBO – Service Consommateurs
Jeu Internet La liberté a du bon
Zone industrielle du District
85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU**

ARTICLE 13 : Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie